



PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

Secrétariat général délégué  
Comité médical/Commission de réforme

Montpellier, le 15 mars 2019

Docteur,

Le comité médical et la commission de réforme sont les instances médicales consultatives au service des administrations employeurs des trois fonctions publiques et de leurs agents. Elles jouent un rôle essentiel dans la protection sociale des agents publics.

Ces instances s'appuient pour leur fonctionnement notamment sur des médecins agréés, généralistes et spécialistes. Au même titre que la médecine de prévention, ces missions permettent de diversifier les modalités d'exercice de la médecine en ne se situant plus directement dans le soin aux patients, mais bien dans une posture d'expertise et de conseil, notamment au regard des conditions de travail des agents.

La qualité de médecin agréé permet :

- d'effectuer des expertises dans le cadre des instances médicales (comité médical pour ce qui est de la maladie, commission de réforme pour tout ce qui est des accidents de service et maladies professionnelles) ;
- si le praticien le souhaite, de siéger au collège des médecins du comité et de la commission.

Les instances ne peuvent se tenir que si le collège médical est complet. A ce jour, le nombre de praticiens permettant leur organisation est insuffisant, ce qui fragilise leur fonctionnement. En conséquence, la direction départementale de la cohésion sociale, qui en assure le secrétariat, recherche des médecins qui seraient volontaires pour être agréé et le cas échéant participer aux instances.

Si cet aspect de la médecine vous intéresse, vous pouvez prendre contact pour tout renseignement complémentaire auprès de la

*Direction départementale de la cohésion sociale*  
*Comité médical/Commission de réforme*  
*Anne-Marie CABON*  
*04 67 41 72 06*  
[ddcs-cmcr@herault.gouv.fr](mailto:ddcs-cmcr@herault.gouv.fr)

Je vous précise, à toutes fins utiles, qu'un diplôme universitaire de médecine agréée et statutaire est proposé depuis 2017 par le service de médecine légale du Dr BACCINO au CHU de Montpellier.

Mesdames et Messieurs les médecins généralistes  
Mesdames et Messieurs les médecins spécialistes

Pour votre parfaite information, sont joints à cet envoi :

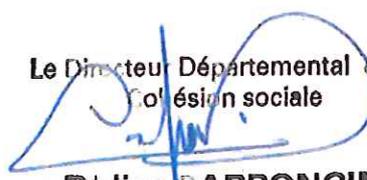
- un article de la lettre des médecins relatif aux instances médicales statutaires de la fonction publique ;
- un tableau pris en application de l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986
- la présentation du DU de médecine agréée et statutaire

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au présent courrier et serais heureux que vous acceptiez de contribuer au bon fonctionnement des instances médicales des fonctionnaires.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Docteur, en mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Le Directeur Départemental de la  
Cohésion sociale

  
Didier CARPONCIN